Séance du jeudi 3 juin 2024

D'après convocation du 29 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Mr Sébastien NEVEU, Mme Corinne LANNEPAX, Mr Emmanuel LUTARD, Mr David CHAPEAU, Mr Patrick FOUQUET, Mme Jennifer DIAS, Mr Dominique PETIT et Mr Christian VIDAL.

Procurations : Mr Jean-Christophe CAFFENNE donne procuration à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU.
Mme Laurence BERNARD donne procuration à Mr Patrick FOUQUET.

Absents excusés : Mme Déborah OUVRARD, Mr Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres : - en exercice 14
- présents 9
- votants 11
- Pouvoir 2

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux du 12 mars et 11 avril 2024.
- Panneaux voltaïques sur les bâtiments communaux : présentation de l'étude par ALANEO Energies.
- Finances :
  . **Rénovation énergétique de l'école** : Choix des entreprises, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ; Demande de subvention au Conseil Départemental ;
  . **Sinistres liés aux inondations** : Demande de subvention – Dotation de solidarité ;
  . **Voirie accidentogène** : Demande de subvention au Département ;
  . **Dettes** de redevables.
- SDEER : Modification des statuts.
- Questions diverses.

---

1. Panneaux voltaïques sur les bâtiments communaux : présentation de l'étude par ALANEO Energies.

Monsieur Michel MARTY, Directeur et Monsieur Florian PUJOL de l'entreprise ALANEO Energies présentent à l'assemblée leur étude visant à réduire la consommation électrique de la commune en installant des panneaux voltaïques sur les bâtiments communaux. Pour cela, ils ont analysé les factures EDF pour proposer une solution optimisée.
Ils indiquent que pour faire de l'autoconsommation, il n'est pas nécessaire d'équiper l'ensemble des bâtiments sachant que le surplus n'est pas perdu puisqu'il est revendu (7cts / KWh).

Ils présentent 2 simulations :

	1er cas : **Cantine**		2ème cas : **Cantine + Salle des fêtes**	
Production	15 000 KWh / an		27 000 KWh / an	
Puissance produite maxi	12 kWc (crête - soleil maxi)		24 kWc	
Surface	56 m2		110 m2	
Taux d'autoconsommation	79 %		62 %	
Investissement	20 200 € HT		41 000 € HT	
Revenu annuel	4 700 € / an		7 200 € / an	
	Economie : 4 400 € (94 %)	Revente : 300 € (6%)	Economie : 6 500 € (90 %)	Revente : 700 € (10 %)
Revenus sur 20 ans (Avec 5% d'augmentation par an)	94 000 €		145 000 €	
	Economie : 84 600 €	Revente : 9 400 €	Economie : 130 500 €	Revente : 14 500 €
Retour sur investissement	7 ans			

Les 4 consommateurs principaux sont la cantine, l'école, la salle des fêtes et la mairie (89 000 KWh par an).
Dans l'étude, la mairie est appelée la **P**ersonne **M**orale **O**rganisatrice (**PMO**).
Un coût à prendre en compte est le **TURPE** (**T**arif d'**U**tilisation des **R**éseaux **P**ublics d'**E**lectricité), tarif payé par tous les utilisateurs des réseaux publics de transport et de distribution visant à couvrir les coûts du distributeur, ENEDIS. Il est intégré au coût présenté (150 € par bâtiment et par an). Il conviendra de contacter ENEDIS pour voir l'organisation, le fonctionnement et des retours d'expérience.

Après le départ de Mr MARTY et Mr PUJOL, les conseillers trouvent le projet intéressant et conviennent d'y réfléchir et de contacter ENEDIS. Pour comparer, l'entreprise ALVAREZ peut être aussi contactée. Un financement peut être demandé à la Banques des Territoires.

2. Adoption du procès-verbal du 12 mars 2024 :

Les procès-verbaux du 12 mars 2024 et du 11 avril 2024 n'apportant pas d'observation, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

3. Validation des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires :

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 24 mai 2024 à 15h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

INTITULÉ DU LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot 1 : Isolation Thermique par l'Extérieur	Atline Services - ATYS	53 405,00 € (hors options)
Lot 2 : Menuiseries extérieures	SARL NEBOUT	48 438,00 € (hors options)
Lot 3 : Isolation intérieure – Faux plafond	GOURAUD	49 534,18 € (hors options)
Lot 4 : Gros œuvre – Revêtement de sol	SAS EGCB 17	80 611,45 € (Options comprises)

Lot 5 : Ventilation	SARL BONNEAU	52 250,00 € (Options comprises)
Lot 6 : Electricité	SARL MAROC	18 872,00 € (Options comprises)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir les entreprises citées ci-dessus et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec les entreprises retenues.
- Autorise Mme Le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2024.

4. Rénovation évergétique de l'école : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental

Amélioration thermique des bâtiments de l'école de Fontaines d'Ozillac :
La commune a souhaité entreprendre un programme de rénovation énergétique des bâtiments de l'école afin de réduire ses dépenses énergétiques et optimiser le confort des utilisateurs en hiver et en été.

Ce bâtiment, rénové en 1993, regroupe :

- Les locaux de l'école comprenant un hall d'entrée, 2 salles de classe, un espace dortoir pour les maternelles, des sanitaires et un espace bureau ;
- Les locaux de la garderie périscolaire avec un espace cuisine ;
- Une salle de motricité indépendante.

Tout d'abord, la commune a fait appel au service Energie de l'Agence Territoriale de Jonzac pour étudier les pistes de travaux à prévoir en vue d'améliorer les performances thermiques de cet ensemble bâti.

La commune se situe sur le territoire de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge CDCHS qui s'est engagée dans une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS), visant à atteindre l'autonomie énergétique du territoire, en réduisant les consommations énergétiques et en recourant aux énergies renouvelables locales.

En premier lieu, la commune a souhaité engager un programme de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique de l'école et étudiera dans un second temps la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.

Pour réaliser la première étape de ce projet, la commune a donc fait appel à un maitre d'œuvre, le bureau AS-CAUDIT.

COUT DE L'OPERATION	Montant HT
Maitrise d'œuvre	28 644,00 €
Honoraires CT	2 640,00 €
Honoraires SPS	1 770,00 €
Honoraires Diagnostic amiante	1 405,00 €
Travaux d'amélioration thermique	303 110,63 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	**337 569,63 €**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite donc déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DSIL	0%	
Etat – Fonds vert	35%	118 149,37 €
Conseil départemental	35%	118 149,37 €
Sous-Total financement public	**70%**	**236 298,74 €**
Fonds propres	30%	101 270,89 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100%	**337 569,63 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

5. Sinistres liés aux inondations : Demande de subvention Dotation de solidarité

Madame de Maire explique que, suite aux pluies intenses courant novembre et décembre 2023, les abords des gîtes situés au Moulin de Reignier (accès, assainissement), à proximité de La Seugne, ont été totalement inondés. Les locataires des gîtes ont été transférés, la pompe de relevage de l'assainissement a été endommagée et hors d'usage pendant plusieurs jours.

L'état de catastrophe naturelle a donc été reconnu pour la commune de Fontaines d'Ozillac.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leur groupement touchés par des événements climatiques ou géologiques graves (articles R1613-3 et suivants du CGCT) contribue à la réparation des dégâts causés aux biens non assurés des collectivités locales et de leur groupement.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

COUT DE L'OPERATION	Montant HT	FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Intrastructure routière	15 375,00 €	Dotation de solidarité	80%	18 441,80 €
Réseau d'assainissement des gîtes	997,25 €			
Désensablement du bief au Moulin de Reignier	6 680,00 €	Fonds propres	20%	4 610,45 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	**23 052,25 €**	**TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)**	100%	**23 052,25 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture

6. Voirie accidentogène

Afin de remettre en état son linéaire de voirie accidentogène, la commune de Fontaines d'Ozillac a accepté les devis de travaux suivants :

Nature de travaux	N° Devis	HT
Syndicat de la Voirie (PATA)	N° D2401-0308	8 999,94 €
SARL BORDAS (Calcaire)	N° facture : VT2024196	567,45 €
Syndicat de la Voirie (Enrobé à froid)	N° D2405-2186	2 983,76 €
COLAS (réfection de voirie)	Doc 812445 / Op 72845	45 225,00 €
SARL OUVRARD (Travaux de voirie)	N° 24 / 049	10 227,20 €
		68 003,35 €

Madame le Maire propose donc de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre de la voirie accidentogène.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

---

7. Admission en non-valeur et en créances éteintes.

Monsieur Le Trésorier de JONZAC a informé la commune que des créances étaient irrécouvrables. Ces créances sont donc réputées éteintes. En voici le détail :

1- Par jugement du 29 février 2024, la commission de surendettement a prononcé l'effacement des dettes d'un redevable pour un montant de 207,23 € (Loyers impayés).

2- Par jugement du 28 juillet 2021, la commission de surendettement a prononcé l'effacement des dettes d'un redevable pour un montant de 383.44 € (Loyers impayés).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de créances éteintes pour un montant total de **590,67 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en créances éteintes des dites dettes,
- Charge Madame le Maire d'établir un mandat à l'article 6542 d'un montant de 590,67 euros.

---

8. Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal de Fontaines d'Ozillac

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.111-1 à L.142-3 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L.332-23,1° du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant un poste d'agent technique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant un poste d'agent cantine,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, le recrutement de deux agents contractuels :

1er : Un agent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en cantine scolaire pour une période de 1 mois allant du **27 mai au 26 juin 2024 inclus**.
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.

2ème : Un agent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 21 jours allant **du 10 au 30 juin 2024 inclus.**
Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire :

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

9. Modification des statuts du SDEER

Le comité Syndical du SDEER réuni le 8 avril 2024, a décidé de modifier les statuts du SDEER pour que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

10. Acceptation du don de Mademoiselle Estelle DENIS à la commune

Madame le Maire informe le conseil que Mademoiselle Estelle DENIS, décédée en 2002, a souhaité faire don à la commune de la somme de 2 215,17 €, nets de prélèvements sociaux, issu d'un contrat d'assurance vie.

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957

Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter ces dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'accepter le don de Mademoiselle Estelle DENIS.

11. Questions diverses :

- Elections européennes 2024 : révision de la constitution du bureau de vote.

8h – 13 h	13h – 18h
Christian VIDAL	Corinne LANNEPAX
Emmanuel LUTARD	David CHAPEAU
Danielle GIRAUDEAU	Sébastien NEVEU

- Réunion publique d'information EAU 17 concernant l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 indiquant que « les dispositifs d'assainissement individuel doivent faire l'objet d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien », le 11 juin 2024 à la mairie.

- Vente de l'immeuble de Mr Benoit ETOURNEAU à Fontaines d'Ozillac : Les membres de l'assemblée envisagent une réflexion visant l'acquisition de ce bien pour la commune pour les futures années (projets de type hébergement d'urgence, résidence pour séniors, ...).
  Il est possible de faire appel à un Établissement Public Foncier (EPF) accompagnant les collectivités notamment celles qui ont peu de moyens, pour les encourager à développer leur projet de territoire. L'EPF peut porter – autrement dit acquérir – un terrain qui peut servir, ensuite, à la construction de logements, en particulier de logements sociaux. Le bien est ensuite revendu à la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle GIRAUDEAU	Sébastien NEVEU	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
David CHAPEAU	Jean-Christophe CAFFENNE Absent excusé Donne pouvoir à Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU	Patrick FOUQUET	Déborah OUVRARD Absente excusée
Jennifer DIAS	Dominique PETIT	Alexandre PAULAIS Absent excusé	Brigitte ROUHEN Absente excusée
Laurence BERNARD Absente excusée Donne pouvoir à Mr Patrick FOUQUET	Christian VIDAL		